

**>Edito**

En 2007, l'environnement a été à la fête avec son Grenelle. Ce grand débat a fait remonter les préoccupations des français et, résultat (presque) inespéré, a généré un ensemble de propositions cohérentes.

>Peu de recommandations concernent l'industrie : cela confirme sans doute que celle-ci a un temps d'avance dans la prise en compte de l'impact environnemental de ses activités. L'essentiel des réglementations avait jusqu'ici porté sur les activités manufacturières, et progressivement conduit les industriels à considérer la protection de l'environnement comme un critère essentiel de leur performance. La société civile semble en avoir pris acte. Les préoccupations sont maintenant centrées sur les transports et les bâtiments, qui consomment, en France, respectivement 31% et 42,5% de l'énergie finale, et sont considérés comme les principaux contributeurs au changement climatique.

Pourtant, les industriels ne doivent pas réduire leurs efforts : toute contribution à l'amélioration des émissions de gaz à effet de serre est bonne à prendre. Par ailleurs, l'industrie participe, via l'amélioration de ses produits, à la réduction de l'impact environnemental des transports et de l'habitat.

En parallèle, les exigences réglementaires continuent d'augmenter, souvent à l'initiative de l'Union Européenne. Cela présente l'avantage de limiter les distorsions de concurrence entre pays européens, mais l'adaptation en droit français est souvent complexe.

C'est pourquoi, au niveau de la région PACA, Environnement-Industrie développe des réunions d'information et des formations à l'usage des entreprises pour les aider à comprendre et appliquer les nouvelles procédures.

Dans cette dynamique, nous souhaitons d'avantage nous appuyer sur les expertises et savoirs faire des Eco entreprises pour créer de nouvelles synergies de travail avec nos adhérents. Pour cela, El s'ouvre aux Eco entreprises (cf. Echo de l'association " membres associés " p11).

Suite à la campagne de mesure des " substances dangereuses " dans les rejets aqueux que nous avons portée entre 2004 et 2006 pour l'Agence de l'Eau, un état des lieux est en cours de finalisation. Nous accompagnerons nos adhérents en 2008 dans la préparation de leur plan de réduction de rejets des substances classées prioritaires et dans l'obtention d'aides financières de l'Agence.

2008 sera une année chargée, mais le contexte politique est favorable à notre action.

Fort des conventions d'objectifs sur le point d'être signées avec la CCI Marseille-Provence et le MEDEF, du soutien de nos mandants et aux cotés de nos ICPE, nous sommes ensemble résolument engagés dans la dynamique de développement durable de notre industrie régionale.

Nous souhaitons à toutes nos entreprises une année prospère, et à chacun d'entre vous et à vos familles la santé et le succès.

Michel DEPRAETERE
Président d'Environnement-Industrie

Sommaire

- **Actualités régionales**
Page 2
- **Parole aux institutionnels**
Page 4
- **Dossier**
Page 5
- **Parole d'adhérent**
Page 8
- **Bourse des déchets**
Infos pratiques
Page 9
- **Bonnes pratiques**
environnementales
Page 10
- **Echo de l'association**
Page 11

Directeur de la publication :
Michel DEPRAETERE
Comité de rédaction :
Marc VALENTIN, Joseph BRYKS,
Michel DEPRAETERE, Aurélie FLOCH

Périodicité : semestriel
Tirage : 1500 exemplaires
Zone de diffusion : région PACA

Publicités :
Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de
l'environnement
35 rue Sainte Victoire - BP 21856
13221 Marseille cedex 01
Contact : Marc Valentin
Tél : 04 91 13 86 08
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr
Reprographie : Spot imprimerie



© Photothèque CYPRES

02 SUBSTANCES

Environnement-Industrie a été maitre d'ouvrage de la campagne d'analyses des substances dangereuses dans les effluents aqueux qui a concerné 160 établissements de la région PACA.

Cette campagne est terminée depuis environ 1 an et demi. La DRIRE a commencé à faire la synthèse des résultats obtenus et a envoyé à 93 établissements, dont les effluents présentaient au moins une substance " prioritaire " de concentration supérieure à la Limite de Quantification (LQ), un courrier leur demandant ce qu'ils comptaient faire. Après examen attentif des résultats, Environnement-Industrie a noté des incohérences concernant ces demandes envoyées aux établissements car pour certaines substances telles que le cadmium , ou et le nonylphénol, les 2 substances " dangereuses prioritaires " les plus souvent mises en cause, les seuils de quantification diffèrent entre les deux laboratoires agréés chargés des analyses

Pour le Cadmium (Cd), sur les 35 analyses ayant permis une quantification, on constate que 32 proviennent d'un labora-

toire et 3 de l'autre. Pour le premier laboratoire, la LQ du Cd était annoncé à $0,25\mu\text{g/l}$ et pour le second à $50\mu\text{g/l}$, soit une différence de 200%.

L'INERIS, qui a effectué une comparaison entre tous les laboratoires de la zone RMC, préconise une LQ à $2\mu\text{g/l}$. En prenant cette valeur 24 des 35 établissements contactés par la DRIRE n'auraient pas été concernés et pour 13 d'entre eux, le Cd étant le seul polluant détecté, aucun courrier ne leur serait parvenu.

Pour le Nonylphénol, c'est le cas inverse, la LQ du second laboratoire est plus faible que celle de premier.

Ces anomalies ont été signalées à la DRIRE afin qu'elles soient prises en compte lors du prochain Comité de Pilotage et avant la finalisation du rapport de synthèse qui sera édité sur Internet et accessible à tout public.

GRENELLE

La fin de l'année 2007 a été marquée par " Le Grenelle de l'Environnement ". Celui-ci, porté par Jean Louis BORLOO, Dominique BUSSEREAU et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a réuni pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Sur la base des travaux issus des groupes et après une phase de consultation de différents publics, la phase de négociation s'est déroulée, via quatre tables rondes, en présence des 5 collègues (collectivités territoriales, Etat, ONG, employeurs et salariés) et a permis de dégager les grands axes d'action pour l'ensemble des thématiques.

Ces programmes issus du Grenelle sont accessibles en ligne sur le site suivant : <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr>

Qu'elles seront les contraintes et les opportunités pour nos PME/PMI ?

Il est maintenant nécessaire d'identifier et rendre lisible les mesures du Grenelle de l'environnement les plus impactantes pour nos entreprises régionales : Quelles mesures issues du Grenelle de l'environnement concernent ma filière ? Quels impacts ? Quelles opportunités ? Quelles échéances ? Quels appuis et outils au niveau de la région ?

Face à ces questions légitimes, la CCIMP a pris l'initiative et prépare un événement visant à soutenir et accompagner les PME/PMI de manière pragmatique sur les conséquences des mesures initiées par le Grenelle de l'environnement. Des conférences / ateliers devraient se tenir en mars 2008 suivant l'état de réalisation de ces mêmes mesures. Environnement-Industrie y apportera son appui pour les mesures impactant la filière industrielle.

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE REX

Le Groupe de Travail Retour d'Expérience du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle Provence Alpes Côte d'Azur (SPPPI PACA) s'est fixé l'objectif d'élaborer un guide du Retour d'Expérience à l'intention des PMI.

Le Retour d'Expérience (REX) est considéré comme une composante indispensable de toute démarche d'amélioration continue en matière de sécurité industrielle.

Depuis de nombreuses années, les grands groupes industriels ont mis en place une démarche de REX visant à analyser tout accident/incident, toute anomalie, tout écart pour en déterminer les circonstances, les enchaînements, les causes et pour en définir les actions et enseignements permettant d'en prévenir la répétition.

Cette démarche est moins déployée dans les installations de plus petite taille qui ne disposent pas toujours, ni de la culture sécurité, ni de moyens appropriés.

L'objectif de ce guide est de développer la pratique du REX dans les installations industrielles exploitées par des PMI.

Le guide des bonnes pratiques de REX propose des outils pratiques directement utilisables ou facilement adaptables à l'entreprise, son activité, ses moyens et des conseils pour intégrer la démarche REX dans son organisation.

Ce guide a été réalisé en partenariat entre :

- Le SPPPI PACA
- Le SPPPI Midi Pyrénées
- L'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle)
- EI (Environnement Industrie)

La DRIRE PACA et l'ICSI ont financé le projet et Environnement-Industrie, pilote et président du groupe de travail, a porté le projet.



9ème PROGRAMME D'INTERVENTION (2007 - 2012)

Le 1er janvier 2007, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse lançait son 9ème programme d'intervention (2007 - 2012). Dans ce programme, le volet lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses est décliné en 3 orientations :

- **Orientation 1** : la réduction des pollutions dispersées dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations ;
- **Orientation 2** : appui au respect de la réglementation sur les installations classées et des directives visant l'élimination ou la réduction des substances dangereuses.
- **Orientation 3** : la solidarité avec les PME/PMI dans le cadre de la promotion du développement durable.

Les orientations 1 et 2 se traduisent sous la forme de 2 grands objectifs thématiques appelés objectifs phares :

1. l'engagement de 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées industrielles ;
2. la réduction des rejets toxiques pour 60 sites isolés sur le bassin Rhône Méditerranée.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

Objectif Phare 1 : Deux types d'opérations collectives visant la réduction des pollutions dispersées (déchets et effluents) peuvent être conduites :

- Des opérations multisectorielles au niveau des grandes agglomérations disposant d'une station d'épuration de plus de 100 000 équivalents habitants ou entre 30 000 et 100 000 équivalents habitants.

Exemple : un contrat avec le SIVOM de la région de Cluses (station de 55 000 équivalents habitants) en Haute Savoie, signé en 2007, avec pour principal objectif la réduction des pollutions toxiques rejetées dans les réseaux d'assainissement collectifs par les entreprises de traitement de surface et de mécanique.

- Des opérations par branche d'activité ou multisectorielles dans les sous bassins où l'atteinte du bon état nécessite une action générale sur l'ensemble des rejets.

Exemple : un contrat avec la branche des professionnels du nautisme du bassin versant de la Giscle dans le Var va être signé en 2008 afin de traiter les pollutions issues des aires de carénage.

Les modalités de mise en œuvre des démarches collectives doivent être formalisées dans un contrat entre l'Agence et les partenaires de l'opération. Ce contrat définit les objectifs, les modalités de pilotage, les moyens mobilisés par chaque acteur et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Sont aidés dans ce cadre :

- Etudes préalables, animation, soutien aux structures porteuses, communication à 50 % de subvention ;
- Investissements relatifs aux effluents et aux déchets dangereux (DTQD) à 30 % de subvention, un taux de 40 % est réservé aux PME/PMI selon définition européenne ;
- Collecte et élimination des déchets à 50 % de subvention.

Objectif Phare 2 : L'agence soutient les actions visant la lutte contre les pollutions toxiques notamment la suppression/réduction des rejets de substances prioritaires. La liste des établissements prioritaires sera déterminée à l'issue de l'exploitation des résultats de la campagne sur les substances dangereuses qui est en cours d'achèvement. Taux d'aide : 30 % pour les travaux et 50 % pour les études.

La Commission Régionale des Aides



>L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial créé en 1992, sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Acteur majeur du développement durable, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement et a pour mission de susciter, d'animer ou de réaliser des opérations dans les domaines suivants :

- la gestion des déchets,
- la préservation des sols,
- l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- la qualité de l'air,
- la lutte contre le bruit.

Dans une démarche systématiquement fondée sur le partenariat, l'ADEME met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des pouvoirs publics, des collectivités locales et territoriales, des entreprises, des associations et des particuliers, les aide à financer leurs projets et à progresser dans leurs démarches de développement durable. L'implantation régionale de l'ADEME et le travail mené sur le terrain par l'équipe de la Délégation favorisent une approche de proximité et le montage de projets adaptés aux contextes locaux.

La Commission Régionale des Aides est une instance consultative, instaurée lors de la création de l'Ademe, et saisie de tous les dossiers susceptibles d'obtenir un montant d'aide de l'Ademe supérieur à 45.000 €. Elle est présidée par le Délégué Régional de l'Agence, et composée de représentants de l'Etat en région : SGAR, TPG, DRIRE, DIREN, DRAF, DRE, DRRT, ainsi que de 6 personnes qualifiées, nommées par le Préfet de région sur proposition du Délégué. C'est à ce titre que Michel DEPRAETERE a été désigné pour sa connaissance de la thématique environnementale au sein des entreprises, reconnue par le poste de Président qu'il occupe au sein de l'Association Environnement-Industrie. Il a succédé à cette fonction à Alain DUFOUR.

Texte> Grégoire CALLEJA
Délégué régional de l'Ademe PACA

GEREP

Chaque année, les exploitants d'ICPE sont tenus de déclarer leurs rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol ainsi que les déchets sur internet via le site (GEREP) : www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr.

La direction de la prévention des pollutions et des risques, du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), recueille ces données. Les données collectées sont ensuite publiées sur le site internet du registre des émissions polluantes (IREP) : www.irep.ecologie.gouv.fr

Cet outil est un outil fondamental d'échange entre l'administration (Inspection des installations classées) et l'industrie, il permet notamment :

- de respecter les différentes directives européennes (EPER, IPPC ...)
- d'informer le citoyen
- de collecter les déclarations des déchets (circulaire de mars 2006)
- de responsabiliser l'exploitant.

Pour les exploitants d'installations relevant du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, la date limite de transmission de la déclaration de toutes

les émissions polluantes est fixée au 15 février.

Les exploitants d'installations, autres que celles relevant du système d'échange de quotas d'émissions de CO2 devront renseigner les données les concernant avant le 1er avril.

Ces collectes permettent aussi de remplir chaque année les obligations européennes en la matière, notamment en ce qui concerne les polluants organiques persistants (POP) que sont l'hexachlorobenzène et les HAP, substances pour lesquelles jusqu'à présent peu de données sont disponibles.

La déclaration annuelle des émissions polluantes reste de la responsabilité de chaque exploitant et la vérification des déclarations par l'inspection des installations classées ne transfère en rien cette responsabilité vers l'inspection.

L'obligation de déclaration annuelle des émissions polluantes ayant été ajoutée au décret n° 77-1133 (par le décret modificatif du 13 septembre 2005 dans son nouvel article 17-3), le manquement à cette obligation peut donc être sanctionné par une contravention de 5ème classe (article 43 de ce même décret). Il peut en outre faire l'objet d'une mise en demeure préalable au titre de l'article L. 514-1.

Texte> Gilbert BOISSIER
DRIRE PACA





Le point sur le règlement REACH

>REACH

Le Règlement européen n° 1907/2006/CE (REACH) fixe la nouvelle politique en matière de contrôle de la mise sur le marché des substances chimiques en Europe. Il remplace le système précédent, encore en application jusqu'au 31 mai 2008, qui distingue les substances " existantes " (mises sur le marché avant 1981) et les substances " nouvelles " (mises sur le marché depuis 1981) ; désormais, le système législatif unique REACH supprime cette distinction. Le règlement est applicable aux Etats Membres depuis le 1er juin 2007. La grande nouveauté de REACH est le renversement de la charge de la preuve : désormais, c'est aux industriels qu'incombe la responsabilité de démontrer que les substances peuvent être fabriquées, utilisées et détruites sans entraîner de risques non maîtrisés pour la santé humaine et l'environnement.

Les objectifs visés par la Commission européenne concernent à la fois une meilleure connaissance des usages et des propriétés dangereuses des substances chimiques pour mieux en gérer les risques ; REACH vise aussi au remplacement progressif des substances dangereuses par des substances ou des technologies moins dangereuses.

Différents acteurs sont en relation et travaillent dans la concertation :

Le champ d'application

Le règlement REACH concerne les substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les préparations ou dans les articles. Il y a toutefois des exceptions, comme les substances radioactives, les substances soumises à contrôle douanier, les intermédiaires non isolés, les substances nécessaires aux intérêts de la défense, les déchets et les substances dont les dangers et les risques sont connus par l'expérience. Par ailleurs, les substances qui ont été notifiées au titre d'autres réglementations (" substances nouvelles ", " produits phytopharmaceutiques " ou " biocides ") sont considérées comme déjà enregistrées au sens de REACH. D'autres exemptions ou limitations peuvent concerner certaines exigences ponctuelles de REACH.

Sont concernés par les obligations de la réglementation REACH les fabricants, importateurs ou utilisateurs professionnels de substances chimiques lorsque les quantités, par substance, dépassent le seuil d'une tonne/an/entité légale (et quelle que soit la quantité pour les substances soumises à autorisation). Cependant, seuls les importateurs/producteurs ou représentants exclusifs peuvent effectuer l'enregistrement. Les utilisateurs en aval doivent prendre contact avec leurs fournisseurs avant le 1er juin 2008 pour vérifier que chaque substance sera bien pré-enregistrée pour l'usage qu'ils en font ; ils doivent alors faire connaître à leurs fournisseurs leur profil d'utilisation de manière que celui-ci soit couvert par l'enregistrement.

Procédures et délais

REACH prévoit que toutes les substances visées soient enregistrées par les industriels auprès d'une Agence européenne dans des délais précis. Une substance ou l'usage d'une sub-

stance qui n'aura pas été enregistrée devra disparaître du marché européen.

Une phase de pré-enregistrement est prévue du 1er juin 2008 au 1er décembre 2008 pour toutes les substances dites " phase-in ", c'est-à-dire principalement des substances répertoriées et mises sur le marché de l'UE avant le 19 septembre 1981. Elle sera suivie de la phase d'enregistrement. Il est à noter qu'une substance qui n'aura pas été pré-enregistrée devra être enregistrée mais ne pourra pas bénéficier de l'étalement du calendrier d'enregistrement présenté ci-après.

> Calendrier de l'enregistrement :

- Délai de 3,5 ans après l'entrée en vigueur de REACH, soit jusqu'au 01/12/2010 pour :
 - les substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) des catégories 1 et 2, en quantités supérieures à 1 tonne /an
 - les substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique, en quantités supérieures à 100 tonne /an
 - les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 1000 tonne/ an.
- Délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de REACH, soit jusqu'au 01/06/2013 pour les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 100 tonne/ an.
- Délai de 11 ans après l'entrée en vigueur de REACH, soit jusqu'au 01/06/2018 pour les substances fabriquées ou importées en quantités supérieures à 1 tonne/ an.



Avec l'aide des États membres, l'Agence européenne procédera à l'évaluation des dossiers et des substances.

REACH prévoit également une procédure d'autorisation, donnée au cas par cas, pour garantir que les risques résultants de substances extrêmement préoccupantes soient valablement maîtrisés. Au delà de l'autorisation, une procédure de restriction permet aux États membres ou à la Commission de limiter la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substances à quelques cas très encadrés.

L'organisation nationale

En France, c'est le ministère en charge de l'Environnement qui assure le rôle d'Autorité compétente, représentant l'État français auprès des autorités européennes. Ce ministère a prévu d'organiser les contrôles nécessaires au suivi de l'application de REACH. Sur les aspects techniques et scientifiques, un protocole d'accord entre l'État, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) et le Bureau d'Évaluation des Risques des Produits et agents Chimiques (BERPC) précise les rôles de chacun. L'AFSSET occupe une place centrale dans ce dispositif : elle propose aux ministères les priorités en matière d'évaluation, d'autorisation et de restriction et veille à la cohérence et à la consolidation des travaux. Le BERPC, quant à lui, assure les travaux scientifiques d'évaluation.

Par ailleurs, l'État a confié au BERPC la mission, prévue par REACH, d'assurer le service national d'assistance technique et réglementaire (" Helpdesk " en anglais) sur REACH ; par cette mission, le BERPC a la charge d'aider les entreprises à appréhender le texte du règlement et à comprendre les obligations qui en découlent. Plus de renseignements sur le site www.berpc.fr

Quels impacts

Les Autorités européennes prévoient que REACH améliorera la compétitivité de l'industrie en favorisant la recherche et l'innovation. En effet, les substances produites ou importées pour certaines activités de recherche et de développement sont dispensées d'enregistrement pendant une période, renouvelable, de 5 années. Par ailleurs, les exigences de la procédure d'autorisation encourageront les entreprises à augmenter leurs efforts de recherche pour des substituts plus sûrs.

L'impact financier est difficile à appréhender mais il est annoncé que les coûts d'enregistrement d'une nouvelle substance seront sensiblement inférieurs aux coûts actuels ; de même, l'enregistrement sera plus rapide que la notification actuelle, réduisant de ce fait le délai d'accès au marché. Le coût des essais nécessaires à la constitution des dossiers sera toutefois élevé, mais le système REACH permet aux industriels de se regrouper pour partager leurs données et leurs coûts.

Les gestionnaires publics des risques comme les utilisateurs professionnels ou privés pourront bénéficier d'informations plus complètes sur les risques, par usage, et ainsi pourront mieux maîtriser ces risques ; les exigences d'information sont toutefois plus réduites pour les substances produites en faibles quantités.

La Commission estime qu'il est peu probable que les substances dont les volumes sont élevés soient concernées par un retrait du marché suite aux exigences d'enregistrement de REACH. Cependant, les substances en quantité inférieure à 100 tonnes/an sont plus vulnérables à une baisse ou une perte de rentabilité du fait des coûts générés par REACH. Il est par ailleurs peu probable que les utilisateurs en aval soient confrontés à un retrait de substances de grande importance technique pour eux, à la condition qu'ils veillent bien à l'enregistrement des usages qui les concernent.

L'Union des Industries Chimiques aide les entreprises à se préparer à la mise en oeuvre de cette réglementation :

- par de nombreuses réunions de sensibilisation animées dans plusieurs villes des régions PACA et Languedoc-Roussillon

- par des sessions de formation générale de 2 jours : Journées UIC sur REACH des 26 et 27 septembre 2007 à Aix en Provence

C'est dans le cadre de l'action collective DGE/MINEFI - UIC d'aide aux PME, en liaison avec l'UIC PACA et la DRIRE PACA, qu'une cinquantaine de participants a été formée sur "REACH".

Pour l'UIC, Catherine LEQUIME, Blandine BIOCHON et Cédric AZOUNI, ont animé cette session dont l'objectif était de permettre aux entreprises présentes de comprendre et d'évaluer l'impact de "REACH" sur leurs activités et de définir un plan d'action.

Marie-Line MARTOS (UIC PACA) et Pierre MICHIEL (CRITT Chimie Plastiques Matériaux PACA) ont fait un retour d'expérience concernant l'opération collective "REACHIM".

- par des analyses de la chaîne de valeur : Comprendre et évaluer l'impact de REACH dans un secteur d'activité : l'aéronautique, la grande distribution et les métiers des aciers sont réalisés. Le textile est prévu.

- par un accompagnement des PME dans des actions collectives, avec le soutien financier de la DRIRE et du CONSEIL



Autres points d'information REACH :

- Commission européenne - Dossier sur REACH permettant notamment d'accéder au texte intégral du règlement REACH :

http://ec.europa.eu/enterprise/reach/index_fr.htm

- L'agence européenne des produits chimiques (AEPIC) propose un site Internet sur REACH à destination des entreprises :

http://reach.jrc.it/index_fr.htm

- Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) - chargé de la coordination et du pilotage de la mise en oeuvre de REACH en France : <http://www.ecologie.gouv.fr/-REACH-.html>

- Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (BERPC) - Le BERPC est en charge de la mise en place du Helpdesk national sur REACH, structure d'assistance technique aux entreprises sur REACH : <http://www.berpc.fr>

- Union des Industries Chimiques (UIC) - L'UIC et le Ministère de l'industrie mènent des actions communes UIC/DRIRE de sensibilisation et d'accompagnement des PME à REACH. :

<http://www.uic.fr/fr/reach00.htm> et

www.atoutreach.fr

- Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) - L'annuaire des conseillers environnement des CCI vous permet de retrouver les coordonnées de votre conseiller, qui pourra vous assister dans la mise en oeuvre de REACH.

fci.cci.fr/environnement/conseillers.htm

REGIONAL PACA.

L'action REACHIM 1 avec 15 PME se termine.

L'action REACHIM 2 avec 15 autres PME démarre et s'articule autour de 3 phases :

- un diagnostic initial de l'entreprise
- 6 journées de formation collective
- un accompagnement individualisé sur site.

- par une offre de service "ATOOUT REACH"

L'offre repose sur la mise à disposition d'outils dont nous sommes les concepteurs et consiste à mettre notre expertise au service des entreprises.

Plusieurs types de prestations sont prévus :

- un HelpDesk, pour permettre aux entreprises de poser des questions via un site Internet dédié,
- un FlashREACH, pour faire le tour de l'actualité en un clic,
- la Boite ATOOUT, des outils d'aide à la décision,
- ATOOUT REACH c'est aussi des accompagnements sur site, un référencement de compétences impliquées dans la mise en oeuvre de REACH,

- en 2008 par une journée d'information et une action collective sur le pré-enregistrement qui devra être terminée le 30/11/2008.

- par une opération collective de veille sur l'avenir des substances et préparations (à l'étude)

Union des Industries Chimiques PACA



REACH favorise la conjugaison des compétences transversales de l'Institut INERIS à travers :



La recherche et le développement : méthodes alternatives aux essais sur animaux, stratégie de tests intégrés, méthodes d'évaluation des risques intégrée.

Les essais de toxicité/écotoxicité à petite ou large échelle : essais in vitro, essais in vivo, validation de méthodes in silico.

L'expertise européenne et nationale : la participation aux RIPs (exemple RIP 2, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2), aux groupes de travail coordonnés par l'ECB ou l'OCDE, l'élaboration de valeurs "repères" (éco)toxicologiques.

LES FORMATIONS REACH:

Réf.	2008 Formations REACH	Prix Euros H.T	Mois 03	Mois 04	Mois 05	Mois 06	Mois 09	Mois 10	Mois 11	Mois 12
RC21	REACH : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques	650	A 18		B 27		C 9		D 4	
RC22	REACH et les flux d'informations : rôles, Responsabilités, partage des données et FDS	650	A 19		B 28		C 10		D 5	
RC24	REACH : évaluer et enregistrer ses substances	1 352		A 23 -25		B 18 -20		C 22 -24		D 9 -11
RC26	REACH : acheter les substances /produits conformes à la réglementation	650		A 11		B 13		C 7	D 28	
RC23	REACH : l'évaluation et la gestion du risque chimique pour la Santé et la Sécurité des travailleurs	978	A 20 -21		B 29 -30		C 11-12		D 6 -7	

□ Lyon □ Paris



>L'usine Arkema de Saint-Auban a été construite en 1916 pour produire du chlore et répondre aux besoins de la Défense Nationale lors de la première guerre mondiale. Ce contexte explique le choix géographique de Saint-Auban, loin du front, dans une vallée exposée au vent et à proximité d'un cours d'eau.

Avec les différentes étapes de la restructuration de la chimie française et en fonction de l'évolution permanente des marchés, l'usine de Saint-Auban a plusieurs fois changé de raison sociale et vu évoluer ses activités. Au fil du temps, l'usine a produit du chlore, de l'alumine et de l'aluminium, des produits chlorés organiques, de l'ammoniac, du chlorure de chaux, du chlorure de vinyle monomère, du polychlorure de vinyle (PVC), du carbure de calcium, ... Le site est actuellement en cours de réorganisation et de consolidation de ses activités autour de ses points forts, avec notamment des investissements de 53 millions d'euros.

Dans ce cadre, l'atelier d'électrolyse procédé mercure, l'atelier de production d'acide monochloroacétique, de trichloréthylène et de chlorure de vinyle monomère ont été définitivement arrêtés au premier trimestre 2006.

Les activités de l'usine sont désormais centrées sur :

- la production de trichloroéthane T111 avec un atelier unique en Europe.
- la production de PVC qui a fait l'objet entre 2004 et 2006 d'augmentations de capacité successives.

Une électrolyse procédé membrane, dont le démarrage est prévu fin 2008, assurera la production des 20 kT/an de chlore nécessaires à la production de T111.

L'atelier de valorisation des résidus chlorés du site est agréé pour le brûlage des PCB.

L'ensemble de ces actions intègre largement les aspects environnementaux. Sur la période 2005/2007, plus de 30 millions d'euros ont été investis en matière de santé, sécurité, environnement. Ces efforts importants se traduisent par la réduction des émissions de composés organiques volatils, de CO₂, de composés soufrés, de poussières, de mercure et de solvants chlorés.

Parmi les nombreuses réalisations spécifiquement dédiées à la protection de l'environnement figurent :

- des piézomètres répartis sur l'ensemble du site pour un suivi régulier de la nappe phréatique,
- la valorisation des résidus chlorés depuis 1997
- la station de traitement biologique démarrée en 1993
- la station de traitement physico-chimique
- la station de traitement des métaux lourds démarrée en 2003
- la construction d'une barrière hydraulique en 2002 et son extension jusqu'en 2007
- le passage au gaz naturel (en remplacement du fuel) pour l'alimentation de la chaufferie réalisé mi 2007.

Grâce à l'amélioration continue des résultats environnementaux et l'implication du personnel dans la protection de l'environnement, les certifications ISO 9001 et ISO 14001 ont été obtenues respectivement en 1997 pour l'ensemble du site (depuis 1991 pour les premiers ateliers impliqués dans la démarche) et avril 2001.

Elles ont toujours été renouvelées et le dernier audit a eu lieu en octobre 2007.

Les deux principales problématiques environnementales sont liées soit à des émissions chroniques soit à des émissions historiques. Il s'agit de :

- la problématique solvants chlorés,
- la problématique mercure.

Concernant la problématique solvants, l'approche retenue consiste à traiter par stripping à l'air, l'eau de la nappe qui se charge en solvants chlorés en passant sous le site. L'eau est interceptée par pompage sur 33 puits implantés sur 640 mètres de longueur en limite de propriété. Le flux en tête du stripping est valorisé sur les ateliers VRC (valorisation de résidus chlorés) et le pied de colonne est traité dans la station physico-chimique.

Cette barrière a été construite en plusieurs étapes à partir de 2002. La barrière initiale a été prolongée, puis renforcée par des puits plus profonds et elle est en cours d'optimisation grâce à des puits de pompage implantés dans la zone " source " principale du site. Actuellement, les analyses réalisées sur différents profils en Durance démontrent l'étanchéité de la barrière existante.

Parallèlement, nous avons lancé une étude à long terme (sur plusieurs années) d'ensemencement du site par voie bactériologique depuis l'été 2006. Il s'agit d'utiliser des bactéries qui dégradent les solvants chlorés, non pathogènes pour l'homme et dont les souches sont non génétiquement modifiées.

53 piézomètres ont été ensemencés. L'activité est suivie par des analyses des concentrations en solvants chlorés et en activité bactériologique. Les premiers résultats de la campagne de 2006 montrent une bonne migration des bactéries, leur adaptation au milieu et un début de diminution des concentrations en solvants chlorés.

Une nouvelle campagne d'ensemencement est en cours sur la période 2007/2008.

Ces actions s'inscrivent dans la démarche de reconquête de la Durance et dans le cadre des dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 6 novembre 2000 qui limite à 20 kg/j le flux de solvants au " goulet ", lieu de rétrécissement du lit de la Durance, 1650 m en aval du site.

Concernant la problématique mercure, les actions engagées consistent à :

- arrêter l'électrolyse mercure et la remplacer par une électrolyse membrane,
- démanteler les installations de l'électrolyse mercure selon les règles de l'art, que ce soit au niveau des internes ou au niveau des structures,
- diriger le mercure métal, la saumure et l'eau mercurielles vers des sites agréés,
- nettoyer les lignes de liaison de l'électrolyse mercure vers les stations de traitement du site,
- être vigilant au quotidien sur la maîtrise des conditions de neutralisation pour piéger le mercure.

Afin de remédier à une présence ponctuelle de mercure sur un piézomètre au sud du site, un traitement bactériologique a été mis en service. Les bactéries fixent le mercure et dégradent les solvants chlorés. Le pilote qui a démarré en novembre 2005 permet actuellement d'obtenir des valeurs de concentration en mercure inférieures à 5 µg/l, limite fixée par l'arrêté préfectoral du 9 août 2002.

Une fois par an, une campagne de suivi du mercure et du méthyl mercure, des polychlorobiphényles (PCB) et des hexachlorocyclohexane (HCH), hexachlorobenzène (HCB) et hexachlorobutadiène (HCBu) est réalisée en Durance sur les poissons, les eaux, les végétaux et les sédiments. L'ensemble des actions détaillées ci-dessus devrait permettre d'amorcer une baisse sensible des valeurs observées.

Sur ces différents sujets, l'usine de Saint-Auban travaille en collaboration avec plusieurs entités, ingénieries, sociétés ou universités spécialistes notamment dans le domaine de l'environnement, de la bactériologie et de l'hydrogéologie, plus particulièrement avec la société Germe pour ce qui concerne les traitements bactériologiques et avec l'Université de Paris VI et l'équipe du Professeur de Marsily. Une thèse est en cours depuis 2005 sur la problématique solvants chlorés.

Le contact et les échanges constituent une voie d'amélioration de nos performances en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement. Notre adhésion à l'association Environnement-Industrie s'inscrit dans cette logique.

**Texte > Dominique VELLAR
ARKEMA Saint-Auban**



N° 1826 - Dep 83

Achète toutes quantités de pots catalytiques. Possibilité d'enlèvement par nos soins ou dépôt à Fréjus ou Saint-Laurent du Var.

N° 2520 - papiers cartons

Propose environ 1500 mandrins/mois conditionnés en box carton sur palettes. Longueur mandrin : 100 cm - diamètre intérieur : 15 cm - mandrins très solides, état neuf

N° 2522 - papiers cartons

Propose environ 1500 mandrins/mois en excellent état. Longueur : 1 m - diamètre intérieur : 152 mm

N° 2645 - plastiques caoutchoucs

Propose 36000 piluliers en PET de 15 ml, 33000 piluliers en PET de 30 ml et 6500 piluliers en PET de 50ml. Piluliers neufs.

N° 2681 - déchets de l'automobile

Propose 50 pare-chocs en plastique abs.

N° 2683 - résidus chimiques

Propose 650 kg de cires de couleur crème, conditionnées en sac papier de 25 kg. Utilisation possible pour des bougies. Pt de goutte (NF T60-102) = 80,3° ; dureté (NF T60-123)=10 1/10 mm ; Indice acide (NF T60-204 =8mg KOH/g ; Pt de solidification (NF T60-128=60°C

N° 2684 - plastiques grandes plastiques

Vend 700 sacs à valve en plastique PEBD - conditionnement en palette

N° 2693 - huiles

Recherche toutes quantités d'huiles de friture usagées (bon de récupération établi pour les restaurateurs et autres).

Conditionnement : de préférence en bidon de 10 litres

N° 2704 - papiers cartons

Offre environ 35 à 40 m³ de papier imprimé de format A4 (documents confidentiels) conditionné en caisses de bois palettisées

N° 2705 - minéraux

Offre 60 à 80 tonnes par mois de fines et poussières de sablage. Analyses chimiques et granulométriques à disposition. Conditionnement en big-bags sur palette

N° 2714 - plastiques caoutchoucs

Propose 16 tonnes de PP Broyé injection floral naturel et blanc - MFI de 4 à 66 - conditionné en 14 big-bags - photos et échantillons disponibles

N° 2715 - plastiques caoutchoucs

Propose 2 tonnes de PS choc injection broyé floral - conditionné en 2 big-bags

N° 2733 - plastiques caoutchoucs

Propose 3 tonnes de PA 6.6 chargé 30 % FV et non chargé floral 4 big-bags sur palettes (photos et échantillons sur demande)

Toutes ses annonces sont consultables sur le site www.bourse-de-dechets.fr. Nous rappelons la gratuité de l'abonnement, de la consultation et de l'édition de la bourse pour les entreprises PACAC, le service étant offert par le réseau consulaire PACAC.

Infos Pratiques

Salon PREVENTICA, du 22 au 24 janvier 2008

14^e édition des congrès/salons nationaux Préventica pour la maîtrise des risques professionnels et l'optimisation des conditions de travail dans l'industrie, les services, le bâtiment et la fonction publique. Parc des expositions, Lille.

Formation "Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur internet", le 24 janvier 2008.

A l'approche de la période de déclarations obligatoires annuelles des rejets polluants et des évolutions/modifications de l'outil internet l'association Environnement-Industrie organise une formation à l'attention des industriels sur la Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes "GEREP". Formateur : le CITEPA. Palais de la bourse, Marseille.

Petit Déjeuner Développement Durable : " Comment valoriser l'image de l'entreprise dans le cadre de démarches de Développement Durable ", le 24 janvier 2008

de 8h30 à 10h30, organisé par la CCIMP, sous le parrainage de ACCID. Palais de la bourse, Marseille.

Forum Innov'RSE PACA, le 1er février 2008, rencontres professionnelles sur le thème de la Responsabilité Sociétale des Entreprises en région PACA, Palais des congrès du Parc Chanot, Marseille.

Salon ENVIROSUD, 1^{ère} édition du 5 au 7 mars 2008, Salon des solutions environnement et des éco technologies. Parc des expositions, Toulouse.

Salon ENERGIMO, du 7 mars au 9 mars 2008, Le salon des énergies propres, des énergies fossiles et de l'éco-habitat. Grand Palais, Lille.

Petit Déjeuner Développement Durable : " l'investissement socialement responsable ", le 20 mars 2008 de 8h30 à 10h30, organisé par la CCIMP, sous le parrainage de Prado Epargne. Palais de la bourse, Marseille.

Salon ECO INDUSTRIES, du 1 au 3 avril 2008, salon des techniques industrielles innovantes et des pratiques écologiques. Parc des expositions, Metz

IFAT 2008, du 05 au 09 mai 2008, 15^{ème} édition du salon international triennal pour l'eau, les eaux usées, les déchets et le recyclage. Cette édition présentera de nouveaux secteurs : protection contre les crues, protection du littoral, valorisation énergétique des déchets. Munich, Allemagne

Petit Déjeuner Développement Durable : " la banque levier du Développement Durable ", le 15 mai 2008 de 8h30 à 10h30, organisé par la CCIMP, sous le parrainage de la Caisse d'Epargne. Palais de la bourse, Marseille.

Journée Technique de formation sur " Le fonctionnement des ICPE ", le 12 juin 2008. Cette journée est organisée par l'association Environnement-Industrie afin de présenter les différentes étapes du bilan de fonctionnement, les modifications et changement au cours de la vie d'une installation, les obligations...

Petit Déjeuner Développement Durable : " le Développement Durable dans les PME : clef de développement ", le 1er juillet 2008 de 8h30 à 10h30, organisé par la CCIMP, sous le parrainage d'ONET. Palais de la bourse, Marseille..



Rio Tinto Alcan

Rio Tinto Alcan à Gardanne réduit son impact environnemental tout en répondant à de nouveaux marchés

Réussir à valoriser les résidus de bauxite inhérents au process d'extraction de l'alumine, on prend le pari !

Le défi : continuer à produire 700 000 tonnes d'alumine par an tout en réduisant progressivement ses rejets en mer de résidus de bauxite jusqu'à l'arrêt total, en 2016 (dans le cadre de la Convention de Barcelone). Au sein du pôle technologique Rio Tinto Alcan de Gardanne (l'usine de production, la R&D, le laboratoire d'analyses et la Direction technologie et support) ALCENG la division d'ingénierie Bauxite et Alumine, conçoit LE procédé : un filtre-pressé. Il transforme les résidus liquides de bauxite inexploitable, en matériau solide commercialisable, la Bauxaline® (réhabilitation de Centres de Stockage de Déchets Ultimes, remblais routiers, réaménagement de sites paysagers...). L'usine traite aujourd'hui 350 tonnes/jour soit un tiers de ses résidus.

Cheminées " bout filtre " et anti-poussières

Un nouveau procédé de filtrage des poussières, le filtre à manche, est relié aux électrofiltres qui équipent les deux fours de calcination de l'usine. Grâce à cet équipement, les fumées rejetées ont des concentrations en poussières égales ou inférieures à 40 mg/Nm³, la norme en vigueur. Pour lutter contre les envolements de poussière, les actions sont ciblées comme diminuer l'ambiance poussiéreuse de l'atelier de criblage-concassage ou installer un dispositif d'encroûtage des stocks de bauxite...

Une démarche résolument Iso 14001.



De l'énergie à revendre...

L'usine abrite la plus grande centrale de Cogénération Française (puissance 80 MW), pour assurer une partie de ses

besoins en vapeur et électricité et fournir de l'électricité à la région PACA déficitaire en énergie. Une centrale à fioul ou gaz fournit le complément nécessaire à la production. Le recours à cette forme de cogénération a permis de diminuer les rejets de gaz à effet de serre de 30 % depuis 2000, et de diviser par deux les rejets de SO₂.

Plus de sur-place = moins de trafic routier

12 nouveaux silos (capacité totale : 4 000 tonnes) remplacent ceux situés à Marseille. Leur implantation sur le site même de l'usine supprime le transport d'alumine par voie routière effectué jusqu'alors, économisant l'équivalent de 50 tonnes de Co₂/an.

Faisons les comptes

50% des investissements effectués sur le site ces dernières années sont liés à la réduction des émissions en mer et dans l'atmosphère. Pour répondre aux critères de normes évolutives, l'effort est permanent et conséquent.

Pour en savoir plus :

www.alcan-gardanne-environnement.fr



Rio Tinto Alcan est l'un des cinq groupes de produits de Rio Tinto, important groupe minier international. Rio Tinto Alcan fournit de la bauxite, de l'alumine et des lingots d'aluminium aux marchés intérieurs et d'exportation. Le groupe produit aussi des alumines de spécialité pour céramiques techniques et produits ignifuges, des anodes et des solutions technologiques d'électrolyse de l'aluminium ainsi que divers produits usinés en aluminium pour les industries de l'aéronautique et des transports.

Nouveaux Adhérents

Le deuxième semestre 2007 a permis d'accueillir 3 nouveaux membres ICPE :

- La société SAGESS
- L'établissement SILIM Environnement d'Aubagne
- VEOLIA Sud Est Assainissement

Groupement d'exploitants de pipelines CANAFB

CANAFB compte aujourd'hui 23 exploitants de pipelines sur la région PACA, puisqu'en 2007 les sociétés SAGESS et PRIMAGAZ ont souhaité rejoindre le groupement.



Proposition de collaboration Eco Entreprises : Devenir MEMBRES ASSOCIES d'EI.

En avril 2007, Environnement-Industrie a créé un annuaire publicitaire des " Eco Entreprises " en réponse aux multiples demandes :

- des adhérents, industriels de PACA, dans leurs démarches d'identification d'Eco Entreprise
- des cabinets d'ingénieries, de conseils, bureaux d'études soucieux de développer une communication ciblée envers l'industrie de PACA.

Cet annuaire est consultable sur le site internet de l'association : www.environnement-industrie.com

Fort de ce nouvel outil et dans le cadre de nos actions d'information, nous avons pu constater une volonté de nombreuses éco-entreprises de développer encore d'avantage la collaboration avec notre association au-delà de la seule mise en ligne d'un annuaire. Les diverses compétences (techniques, juridiques...) de ces prestataires, permettraient d'étendre les thématiques d'information proposées à nos industries et éventuellement de répondre de manière plus dynamique et précise à des problématiques particulières.

La question d'une forme particulière de collaboration (différente de l'adhésion, réservée aux établissements ICPE de la région) s'est donc posée et a trouvé une réponse sous la forme des Membres associés.

Les services proposés à ces Eco Entreprises seront :

- Un double affichage sur notre site internet dans la rubrique des Membres et, pour les Eco Entreprises dans l'annuaire en ligne.
- Être informé des diverses manifestations organisées par l'association à l'attention de l'industrie.
- Echanger, via un réseau dédié, pour participer à la mise en œuvre d'opérations (réunions, colloques, manifestations...) d'informations sur des thématiques présentant un intérêt pour les industriels de PACA.
- Recevoir notre bulletin semestriel d'information

En contre partie, une participation financière annuelle de 200€ net de taxe sera requise

COLLOQUE " Sites et Sols Pollués "

Plus d'une soixantaine de participants étaient présents, le 9 octobre 2007, à la journée technique de formation sur les " Sites et Sols Pollués ". De nombreux échanges avec les intervenants spécialistes dans le domaine ont permis de répondre aux interrogations des présents. Des " Eco Entreprises " en lien avec la thématique, étaient également présentes pour exposer leurs compétences et savoirs. L'enquête menée par l'association à la suite de ce colloque a démontré la satisfaction générale des participants et leur intérêt pour ce genre de formation.

CALENDRIER 2008 de l'association

Janvier

- Jeudi 24 : Formation : Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur internet ? (GEREP) En partenariat avec le citepa

Février

- Lettre Info n° 3 _ 1er trimestre

Mars

- Formation : Etude d'Impact Santé*
En partenariat avec Arcadis

Avril

- Jeudi 24 : Assemblée Générale

Juin

- Lettre Info n° 4 _ 2ème trimestre
- Jeudi 12 : Journée technique de formation : Réglementation des ICPE*

Octobre

- Lettre Info n° 5 _ 3ème trimestre
- Journée technique de formation : loi sur l'eau / DCE*

* Date non définie

BENEVOLES

Dans le cadre du développement de son activité l'association est ouverte à tout bénévole issu de l'industrie, ayant des compétences en environnement (eau, air, déchets, risques...) pour des actions de représentation et d'appuis techniques. Pour tout renseignement contactez-nous !!

Pour en savoir plus :

<http://www.environnement-industrie.com>



INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE
MAITRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

www.f2e34.fr

Une équipe d'ingénieurs proche de ses clients

- Assistance réglementaire, audits, études techniques, formations et publications
- Dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'exploiter
- Etudes d'impact, de dangers, effets sur la santé, risque incendie

Domaines d'intervention : Usines, Carrières, Entrepôts, Sites et sols pollués, Dossiers loi sur l'eau, Déchets

F2E Parc d'Ateliers Technologiques du Millénaire, Bât A 1350 Avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier Tél : 04.67.64.74.74 - Fax : 04.67.22.04.26

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF :
Adresse:
Code postal : **Ville :**
Tél. : **Fax :**
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 150 euros* pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 200 * en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant :
.....
Date :
Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com

Innov'Azur Environnement

Solutions pour la préservation de l'environnement

- Solutions de traitement de l'air :**
- Réduction des coûts énergétiques
 - Bilan Carbone
 - Traitement d'air pour bâtiment THQE
 - Destruction d'odeurs et de polluants
 - Conception de systèmes de traitement sur mesure
 - Gestion des émissions atmosphériques
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Innov'Azur Environnement

vous propose des solutions performantes, économiques
et adaptées à vos problématiques environnementales, réglementaires et financières.

291 avenue des Alpes 06 250 Mougins tel : 04 83 86 09 28 fax : 04 92 99 29 28 Email : industrie@innovazur.com

www.innovazur.com